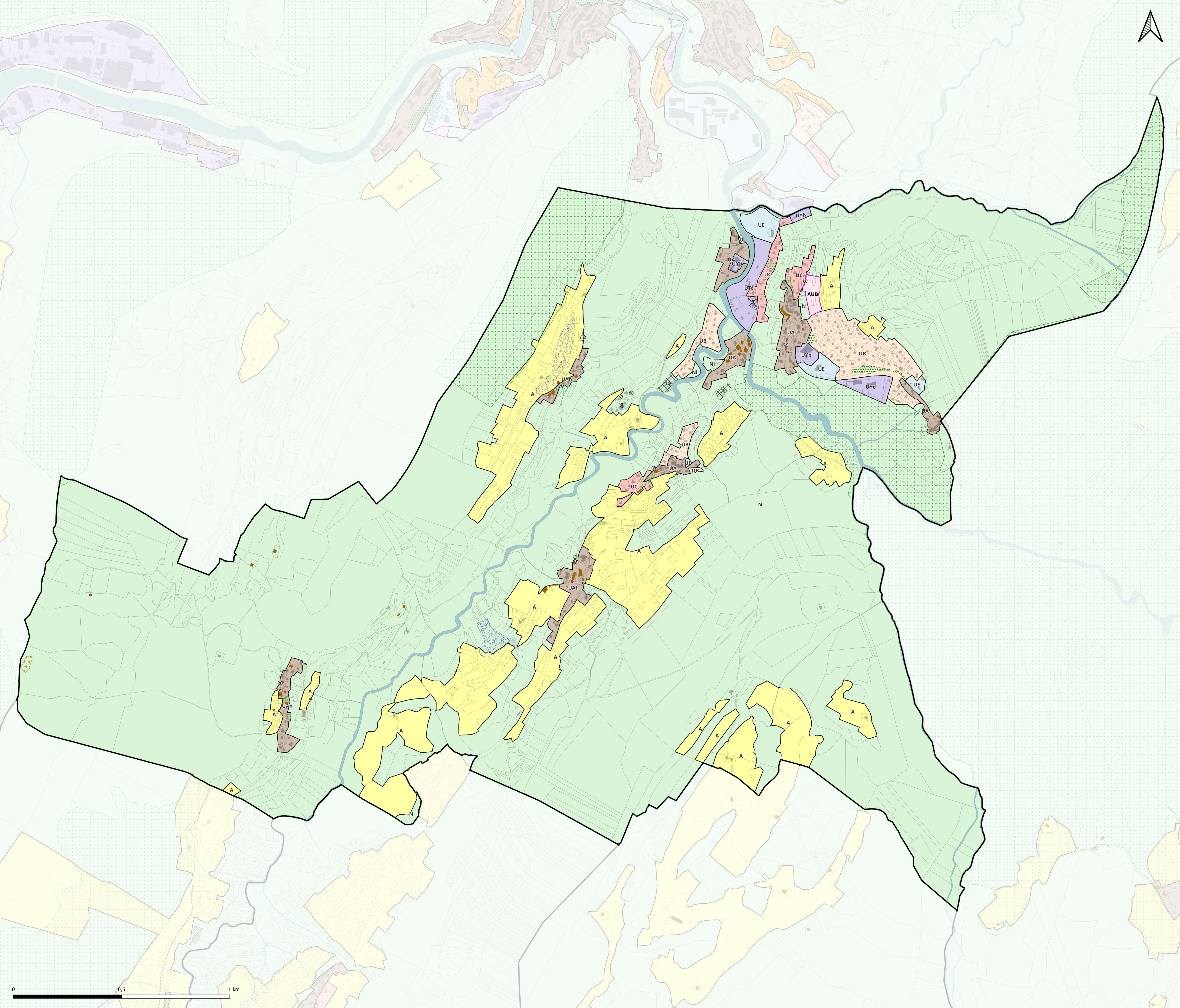






PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

5.1 Plans de zonage

DOSSIER ARRÊT

Transmis en sous-préfecture en annexe de la délibération du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026, arrêtant les dispositions du PLUi Haut-Jura Saint-Claude.

Plan de zonage général

Echelle : 1/5500

VILLARD-SAINT-SAUVEUR

Communauté de communes



Pour la Présidente,
Le Vice-Président,

M. Philippe PASSOT

Fond de plan

■ Bâtiment □ Limite parcellaire □ Limite communale

Famille de zones

■ UA/UAsc : Cœur historique

■ UAH : Hameaux

■ UB : Zone d'habitat individuel organisé

■ UC : Zone d'habitat individuel spontané

■ UR/URsc : Zone d'habitat collectif

■ UE : Zone d'équipement

■ UT : Zone d'activités touristiques

■ UY/a : Zone d'activités économiques mixtes

■ UY/b : Zone à dominante d'industrie et activités de service

■ UY/c : Zone à dominante de commerces et activités de services

■ UY/d : Zone à dominante de "petite" industrie, d'activités agricoles et forestières

■ UY/e : Zone à dominante de commerces

■ AUB / AUE / AUY : Zone à urbaniser

■ A : Zone agricole

■ A*be1 / A*be2 / A*be3 / A*be3b / A*be4 / A*be5 / A*be6 / A*be7 / A*be8 / A*be9 / A*be10 / A*be11 / A*be12 / A*be13 / A*bo1 / A*bo2 / A*bo3 / A*bo4 / A*bov1 / A*mo1 / A*pe1 / A*se1 / A*se2 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone agricole

■ N : Zone naturelle

■ Ni : Zone naturelle de loisirs

■ N*be1 / N*be2 / N*be3 / N*lav1 / N*lav2 / N*sc1 / N*se1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone naturelle

Pour les dispositions suivantes, se référer au règlement écrit partie III. Prescriptions graphiques applicables à toutes les zones et secteurs

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

■ Réservoirs de biodiversité à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

■ Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)

■ Espace écologique et paysager strict à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

■ Espace écologique et paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

■ Alignement d'arbres et haies à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

■ Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

■ Continuité écologique à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

■ Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

■ Zone humide identifiée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) - Données issues de l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, complété par l'étude zone humide réalisée dans le cadre du PLUi (Bureau d'études Mosaïque Environnement)

■ Cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

■ Source à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

■ Bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

■ Murger à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

■ Façade à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

■ Petit élément patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

■ Vue à protéger (L.151-23 et L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Protection des itinéraires

■ Sentier, voie et chemin à préserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

■ Piste du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

■ Remontée mécanique du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

Mixité fonctionnelle et sociale

■ Linéaire de mixité d'activité (L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Volumétrie et implantation des constructions

■ Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

■ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)

■ Secteur à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 du Code de l'urbanisme)

■ Périmètre de réciprocité indicatif autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) - Données issues de la Chambre d'agriculture du Jura

■ Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Destination	Dimensions	Bénéficiaire
1	ER pour voirie pour permettre un passage de 6 m de large - Aire de retournement	Surface : 666 m²	Commune
2	Aménagement d'un chemin d'accès à un lotissement	Surface : 463 m²	Commune
3	ER pour la création de stationnement	Surface : 1923 m²	Commune
4	Parking permettant de relier les cheminements du FLUMEN	Surface : 2563 m²	Commune
5	Création d'un espace de stationnement afin de régler les problèmes sur le Marché	Surface : 318 m²	Commune
6	Création d'une place à retournement et places de stationnement afin de régler le problème récurrent du stationnement sur la route	Surface : 109 m²	Commune
7	Elargissement de voirie et trottoir	Largeur : 8 m	Commune
8	ER pour extension du cimetière et création de place de stationnement	Surface : 638 m²	Commune
9	Création d'un réservoir d'eau pour le hameau de la Pérouse	Surface : 196 m²	Commune
10	Création d'une bande de stationnement d'une largeur de 5m	Surface : 89 m²	Commune
11	Stationnement	Surface : 855 m²	Commune
12	Création d'un parking	Surface : 3940 m²	Commune